

Référence : C.N.459.2022.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

GENÈVE, 1^{ER} FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'AGTC ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.157.2022.TREATIES-XI.E.2 du 22 juin 2022 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Au 22 décembre 2022, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 30 mars 2023.

Le 30 décembre 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.157.2022.TREATIES-XI.E.2 du 22 juin 2022 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'accord AGTC).